ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stagiaires

Question écrite n° 113479

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les inquiétudes exprimées récemment par des associations de réadaptation professionnelle des personnes handicapées face à la diminution des crédits inscrits dans la loi de finances 2007 pour la rémunération des stagiaires dans le cadre de la formation professionnelle. Ces associations regrettent d'autant plus que cette mesure va, d'une part, pénaliser les personnes les plus en difficultés, telles les personnes handicapées qui déploient des efforts volontaristes pour aller vers l'emploi et sortir de la précarité, leurs maigres rémunérations leurs permettant tout juste de subvenir à leurs besoins, et que d'autre part, certains organismes de formation qui se verront contraints de supprimer de nombreuses formations du fait de la diminution du nombre de prétendants aux stages. Pour les personnes handicapées, il leur est particulièrement difficile de comprendre de telles restrictions alors même que la loi du 11 février 2005 avait pour objectif de faciliter leur insertion elles constatent qu'il est aujourd'hui, difficile de bénéficier de toutes les mesures facilitant leur insertion. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour réellement faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les inquiétudes exprimées récemment par des associations de réadaptation professionnelle des personnes handicapées face à la diminution des budgets, consacrés en 2007 à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle. Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement est sensible à la préoccupation de l'honorable parlementaire. Il tient néanmoins à préciser qu'un effort important a été effectué au cours de l'exercice précédent pour compléter la ligne de crédits de rémunération des stagiaires afin d'assurer la poursuite des actions engagées grâce aux redéploiements désormais autorisés par les dispositions de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative à la loi de finances. S'agissant plus particulièrement des dispositifs d'insertion des publics spécifiques dont bénéficient les travailleurs handicapés, les acteurs du service public de l'emploi participent ensemble à la mise en oeuvre des solutions permettant de garantir leur accompagnement et leur réinsertion. Enjeu essentiel pour le Gouvernement, la qualification des personnes handicapées requiert que soient mobilisés les moyens budgétaires nécessaires pour poursuivre les actions engagées. À cette fin, il a donc été décidé d'abonder, par redéploiement interne, la ligne de crédits affectés en 2007 à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, pour les amener au niveau des dépenses effectuées en 2006.

Données clés

Auteur : M. Jacques Floch
Circonscription : Loire-Atlantique (4e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 113479
Rubrique : Formation professionnelle

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE113479

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13142
Réponse publiée le : 17 avril 2007, page 3793